

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Lundi, le 2 juin 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 2 JUIN 2025.

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 5 mai 2025.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** Adoption du Règlement #582 – Politique de gestion contractuelle;
- 4.2** Adoption du Règlement 583 – Prolongement de la rue Mercier;
- 4.3** Projet de Règlement #584 – Modifiant le Règlement #538 - Présentation, dépôt et avis de motion;
- 4.4** Projet de Règlement #585 – Dépenses en immobilisation - Présentation, dépôt et avis de motion;
- 4.5** Achat de terrain – lot 6 392 591 – Autorisation de signatures;
- 4.6** Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.7** Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.8** Appel d'offres sur invitation – Matériel d'aqueduc et d'égout – Rue du Planeur – Études des soumissions.

5.0 TRANSPORT

- 5.1** Achat d'un camion neuf (Fonds de roulement);
- 5.2** Asphaltage des chemins municipaux – Étude des soumissions.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Dérogations mineures

- 6.1.1** Dérogation mineure – Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay – Lot 6 093 878 –115, 3^e chemin du lac Sébastien – Position préliminaire;
- 6.1.2** Dérogation mineure – Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard – Lot 5 913 491 –162, rue de Banff -Position préliminaire;
- 6.1.3** Dérogation mineure – Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard – Lot 5 913 187 –81, rue de Tremblant – Position préliminaire;

6.1.4 Dérogation mineure – Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc – Lot 6 094 079 –2015, chemin du lac Emmuraillé – Position finale;

6.1.5 Dérogation mineure – M. Hervé Gaudreault – Lot 6 093 561 – 278, 16^e Chemin du lac Brochet – Position finale.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Demande de cession de terrain – Bras-du-Nord;

8.2 Station de lavage d'embarcation nautique.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

124-2025

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

125-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

126-2025

Adoption du Règlement #582 – Politique de gestion contractuelle.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #582 ayant pour objet d'abroger le Règlement #555 ayant pour objet de décréter la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de St-David-de-Falardeau, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #582

Ayant pour objet d'abroger le Règlement #555 ayant pour objet de décréter la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de St-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après « Loi ») a été sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que toute Municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'article 278 de la Loi prévoit que toutes les politiques de gestion contractuelle sont réputées à devenir automatiquement des règlements sur la gestion contractuelle, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau (ci-après « Municipalité ») souhaite abroger son Règlement de politique de gestion contractuelle portant le numéro 555, adopté le 18 mars 2024, afin de l'actualiser et se conformer aux nouvelles exigences législatives pour refléter les nouvelles orientations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir un minimum de sept mesures soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de

soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;

- des mesures visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification du contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon les catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT le présent règlement abroge le Règlement de politique de gestion contractuelle portant le numéro 555, adopté le 18 mars 2024 par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé au dépôt, à la présentation et à l'avis de motion de ce règlement le 5 mai 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement portant le #582 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2 - Définition

Dans le cas du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties, sans mise en concurrence.

ARTICLE 3 – Application

3.1 Types de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tous contrats conclus par la Municipalité.

3.2 Personne responsable d'appliquer ce présent règlement

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 – Mesures favorisant le respect des lois applicables pour lutter contre le truquage des offres

4.1 Dénonciation obligatoire de toute situation de nature telle que de la collusion, du truquage, du trafic d'influence, de l'intimidation ou de la corruption

Toute personne, tout élu de la Municipalité, dirigeant ou employé de celle-ci qui a connaissance, directement ou indirectement, d'une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement, personne mentionnée à l'article 3.2 de ce présent règlement.

4.2 Confidentialité et discrétion

Tous les membres du conseil doivent, tout au long du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats, tant avant qu'à la fin de ce processus, assurer une confidentialité complète des informations portées à leur connaissance.

Ils doivent s'abstenir en tout temps de divulguer les noms des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

La personne chargée de faire la rédaction des documents de l'appel d'offres ou de porter assistance dans le cas de ce processus doit préserver la confidentialité de son mandat et de toute information détenue dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 5 - Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes

5.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés de la Municipalité doivent conserver, tant sous forme papier que sous forme électronique, tous documents tels que agendas, courriels, comptes rendus électroniques, lettres, résumés de rencontres, documents de présentation, offres de services, télécopies et autres documents de cette nature relatifs à toutes communications d'influence effectuées par une personne à leur endroit, que ces communications aient été faites ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du commissaire au lobbyisme.

5.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ses activités de lobbyisme l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

Cette déclaration sera jointe en annexe 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 6 - Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

6.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Municipalité, il doit également déposer une déclaration solennelle, Annexe 1, dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite des vérifications nécessaires et sérieuses qu'il a faites, ni lui ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou mandataire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou à communiquer avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement au préalable avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, méthodes, facteurs ou formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates

suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

6.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil et comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, fournisseur ou acheteur d'effectuer des offres, peu importe leur nature, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant ou membre du conseil et/ou encore un membre du comité de sélection.

ARTICLE 7 – Mesures ayant pour but de prévenir des situations de conflits d'intérêts

7.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés de près ou de loin au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou d'octroi d'un contrat doivent remplir et fournir à la personne visée à l'article 3.2 du présent règlement une déclaration solennelle jointe en annexe 2. Cette déclaration solennelle vise à déclarer les liens de nature, tant familiale que d'affaires et/ou d'intérêts pécuniaires, et, s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

7.2 Déclaration d'intérêts d'un soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle jointe en annexe 1 qui indique s'il a personnellement ou par le biais d'un de ses administrateurs, actionnaires et/ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou tout autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés de la Municipalité. Ce soumissionnaire doit de même préciser s'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il a soumissionné ou toute personne qui a participé à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

7.3 Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, d'une commission, d'un dirigeant ou d'un employé de la Municipalité n'entraîne pas automatiquement le rejet de sa soumission. La Municipalité se réserve le droit de prendre toutes mesures permises par la loi si elle juge que le conflit d'intérêts en est un qui commande d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

ARTICLE 8 - Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

8.1 Loyauté

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant de la Municipalité doit s'abstenir de se servir de ses fonctions pour favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

8.2 Choix des soumissionnaires invités

Le conseil municipal a le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat qui est de gré à gré.

8.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection responsables de l'analyse des offres

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection qui sera chargé d'analyser les offres dans le cas d'un appel d'offres utilisant des critères de pondération autre que seulement le prix, selon le processus prescrit et encadré par la loi.

8.4 Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général de la Municipalité agit d'office à titre de secrétaire du comité de sélection.

8.5 Déclaration solennelle des membres et du secrétaire du comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle, jointe en annexe 3. Cette déclaration prévoit, notamment, que les membres jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique, et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chaque soumission conforme reçue, et ce, avant de procéder à l'évaluation desdites soumissions.

Les membres du comité et le secrétaire devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, qu'ils garderont secret les délibérations à cet effet et qu'ils prendront toutes les

précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation sujette à des conflits d'intérêts, de manière directe ou indirecte, dans l'appel d'offres.

À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leurs intérêts et à mettre fin rapidement à leur mandat.

ARTICLE 9 – Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

9.1 Démarches d'autorisation d'une modification

9.1.1 Pour les contrats d'approvisionnement et de services

Sous réserve de l'article 9.2 de ce règlement, pour toute demande de modification d'un contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général de la Municipalité.

Ce dernier, après analyse, doit produire une recommandation au conseil municipal.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution du conseil autorisant une telle modification et dépense, s'il en est.

9.1.2 Pour les contrats de construction

Le responsable de la surveillance du contrat doit mensuellement faire un rapport écrit au directeur général de toutes les modifications effectuées et autorisées à un contrat et n'ayant pas nécessité de déboursés supplémentaires pour la Municipalité.

9.2 Exceptions au processus décisionnel

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9.1, toute modification à un contrat qui entraîne une dépense inférieure à 5% du coût du contrat original jusqu'à concurrence de 5 000 \$ peut être autorisée par écrit par le directeur général ou par toute autre personne ayant une délégation de dépenses en pareille matière prévue par ce règlement. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant la modification.

9.3 Gestion des dépassements des coûts

Les dispositions prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts d'un contrat.

ARTICLE 10 - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

10.1 Contrat d'approvisionnement

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat d'approvisionnement dont la valeur est de moins de 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.2 Contrat pour l'exécution de travaux

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat pour l'exécution de travaux dont la valeur est de moins de 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.3 Contrat de fourniture de services autres que professionnels

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat de fournitures de services autres que professionnels dont la valeur est de moins de 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.4 Contrat de services professionnels

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat de services professionnels dont la valeur est de moins de 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

ARTICLE 11 – Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

11.1 Rotation des cocontractants - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré et comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais en bas du seuil qui oblige à procéder par appel d'offres public. La Municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence en matière d'attribution de contrat de gré à gré doit, dans la prise de décision à cet égard, considérer, notamment, les principes suivants :

- a. Le degré d'expertise nécessaire.
- b. La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité par les fournisseurs potentiels.
- c. Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture des matériaux ou à la dispense de services.
- d. La qualité des biens, services ou travaux recherchés.

- e. Les modalités de livraison.
- f. Les frais d'entretien.
- g. L'expérience et la capacité financières requises de l'entreprise.
- h. La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché.
- i. Le fait que l'entreprise ait un établissement sur le territoire de la Municipalité.
- j. Tout autre critère directement relié au marché.

11.2 Rotation des cocontractants - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation des entreprises prévue à l'article 11.1, la Municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence en matière d'attribution de contrat doit appliquer, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a. Les entreprises ou fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité comporte plus d'une entreprise ou d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre MRC limitrophe qui sera jugée pertinente, compte tenu de la nature du contrat à intervenir.
- b. Une fois les entreprises ou fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 11.1, la rotation entre eux doit être favorisée sans nuire à la saine administration municipale.
- c. La Municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence peut procéder à un appel d'intérêts afin de connaître les entreprises ou fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins.
- d. Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les entreprises ou fournisseurs potentiels, la Municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence peut également constituer une liste d'entreprises ou fournisseurs. La rotation entre les entreprises ou fournisseurs apparaissant à cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

ARTICLE 12 – Clause de préférences

12.1 Achats locaux

Si, pour quelque motif que ce soit, la Municipalité décide de procéder par appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, elle peut octroyer un contrat pour une somme inférieure à 100 000 \$, taxes incluses, à un fournisseur ayant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité, même s'il n'a pas fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix fourni par un fournisseur n'ayant pas de place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 13 - Sanctions

13.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité à un dirigeant ou un employé.

Toute contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé de la Municipalité est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé de la Municipalité.

Une contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un congédiement.

13.2 Sanctions pour l'entrepreneur, le fournisseur et leurs mandataires

L'entrepreneur, le fournisseur et leurs mandataires qui contreviennent au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par eux ou leurs mandataires en application du présent règlement peuvent voir leur contrat résilié.

13.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui ou son mandataire prévu au présent règlement peut voir sa soumission automatiquement rejetée.

13.4 Sanctions pénales

Nul ne peut contrevénir ni permettre que l'on contrevienne à toute disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient directement ou indirectement ou qui permet que l'on contrevienne directement ou indirectement aux articles 4.1, 5.2, 6.1 ou 7.2 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de minimum 1 000 \$, et dans le cas d'une personne morale, de minimum 2 000 \$, sans égard à toutes autres mesures pouvant être prises par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant minimum est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$, et ce, sans égard à toutes autres mesures pouvant être prises par le conseil municipal. Dans tous les cas, les frais prescrits s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 14 - Abrogation

Le Règlement 555 est par le présent règlement abrogé.

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau, tenue le 5e jour du mois de mai 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

127-2025

Adoption du Règlement #583 – Prolongement de la rue Mercier.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement #583 ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Mercier et les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 843 960 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 843 960 \$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #583

Ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 843 960 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 843 960 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement de la rue Mercier, la mise en forme de la rue, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la Municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 583 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de la rue Mercier, la mise en forme de la rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Prolongement de la rue Mercier

PARTIE 1.0 Général

Organisation de chantier	7 000 \$
Déboisement et essouchage	13 200 \$
Sous-total :	<hr/> 20 200 \$

PARTIE 2.0 Terrassement et fondation de chaussée

Déblai 2e classe	12 000 \$
Sous-Fondation	40 250 \$
Fondation	29 150 \$
Enrobé bitumineux	50 625 \$
Bordure en béton	32 500 \$
Sous-total :	<hr/> 164 525 \$

PARTIE 3.0 Infrastructures d'eau et d'égout

Conduite d'eau potable 150mm	32 000 \$
Vanne 150mm	6 000 \$
Borne-fontaine incluant le panneau d'identification	12 000 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	8 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	36 000 \$
Branchement de services d'égout sanitaire	8 000 \$
Regard d'égout sanitaire	16 000 \$
Conduite d'égout pluvial	40 000 \$
Branchement de services d'égout pluvial	8 000 \$
Regard d'égout pluvial 900mm	16 000 \$
Puisards 600mm	22 000 \$
Sous-total :	204 000 \$

PARTIE 4.0 Éclairage de rue

Lampadaire	24 000 \$
Raccordement au réseau existant	2 500 \$
Sous-total :	26 500 \$

*Le tout suivant l'estimé en date du 31 mars 2025 préparé par par Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 843 960 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 843 960 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 843 960 \$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 843 960 \$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau, tenue le 5e jour du mois de mai 2025 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Projet de Règlement #584 – Modifiant le Règlement #538 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #584 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #538 relatif aux rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 3 584 000\$ afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 000 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Projet de Règlement #585 – Dépenses en immobilisation - Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #585 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 600 000\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

128-2025

Achat de terrain – lot 6 392 591 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat du lot 6 392 591 au prix de 3 000 \$ (tous les coûts associés étant à la charge de la Municipalité); que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

129-2025

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

– Décompte # 7 414 453.96 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

130-2025

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement de décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #13 268 972.58 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à effectuer ces paiements. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

131-2025

Appel d'offres sur Invitation – Matériel d'aqueduc et d'égout – Rue du Planeur - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entreprises pour l'achat de matériel d'aqueduc et d'égout pour la rue du Planeur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Produits BCM	45 946.82 \$ (taxes inc.)
Réal Huot inc.	45 975.10 \$ (taxes inc.)

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- Produits BCM à 45 946.82 \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

132-2025

Achat d'un camion neuf (Fonds de roulement).

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat d'un véhicule Dodge Ram 2025 au prix de 75 422.67 \$ (taxes incluses) ; que le coût net de cet équipement (67 716.94 \$) soit financé par le Fonds de roulement et remboursé annuellement à partir de 2026 en 5 versements sensiblement égaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

133-2025

Asphaltage – Chemins municipaux – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'asphaltage de certains chemins publics :

	De Banff	Bleuetière
Type de travaux	Asphaltage	Réfection
Longueur approximative	800 m.	800 m.
Largeur	6.5 m.	8.5 m.
Épaisseur (compactée)	6.5 cm	6.5 cm
Type de bitume	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34
Nombre de tonnes estimé	800 t.m.	1 050 t.m.

	Banff	Bleuetière	Total (Taxes incluses)
Construction Rock Dufour	169 671.43 \$	271 550.62 \$	441 222.05 \$
Inter-Cité Construction Itée	161 750.00 \$	287 988.00 \$	449 738.00 \$
Asphalte Ultra	175 106.93 \$	321 412.62 \$	496 519.54 \$
Asphalte Henry Laberge inc.	184 046.00 \$	362 959.00 \$	547 005.00 \$

CONSIDÉRANT que les 4 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

- **Construction Rock Dufour à 441 222.05 \$ (taxes inc).**

Et que ces travaux totalisant une dépense nette de 402 894.54 soient financés comme suit :

- Réserve financière carrières et sablières : 149 492.92 \$
- Budget 2025 : 253 401.62 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

134-2025

Dérogation mineure – Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay – Lot 6 093 878 – 115, 3e chemin du lac Sébastien – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2025 de Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay concernant le 115, 3^e chemin du lac Sébastien visant à régulariser :

- L’empiètement du bâtiment principal de 13.71m dans la marge arrière riveraine de 20m, et de 4.20m dans la marge avant de 10m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement du bâtiment accessoire attenant de 14.68m dans la marge arrière riveraine de 20m et de 5.71m dans la marge avant de 10m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 13.49m en marge arrière riveraine de 20m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L’empiètement d’un bâtiment accessoire isolé de 17.65m dans la marge arrière riveraine de 20m, comme prescrit par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 31-2025 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 7 juillet 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2025 de Mme Christyne Côté et M. Richard Tremblay concernant le 115, chemin du lac Sébastien visant à régulariser :

- L'empiètement du bâtiment principal de 13.71m dans la marge arrière riveraine de 20m, et de 4.20m dans la marge avant de 10m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L'empiètement du bâtiment accessoire attenant de 14.68m dans la marge arrière riveraine de 20m et de 5.71m dans la marge avant de 10m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L'empiètement d'un bâtiment accessoire isolé de 13.49m en marge arrière riveraine de 20m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;
- L'empiètement d'un bâtiment accessoire isolé de 17.65m dans la marge arrière riveraine de 20m, comme prescrit par le règlement de zonage 514.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

135-2025

Dérogation mineure - Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard – Lot 5 913 491 – 162, rue de Banff – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire totalisant 59,46 m² excédant de 4,46 m² la superficie maximale de 55 m² autorisée par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 32-2025 l'acceptation de la présente demande.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 7 juillet 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçu le 20 mai 2025 de Mme Karyne Ruel et M. Éric Simard concernant le 162, rue de Banff visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire totalisant 59,46 m² excédant de 4,46 m² la superficie maximale de 55 m² autorisée par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

136-2025

Dérogation mineure – Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard – Lot 5 913 187 – 81, rue de Tremblant – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mai 2025 de Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard concernant le 81, rue de Tremblant visant à autoriser :

- La construction d'un bâtiment accessoire de 7,92 m x 5,49 m, soit une superficie totale de 64,98 m², dépasse de 9,98 m² la surface maximale de 55 m² permise par le règlement de zonage 514 ;
- L'agrandissement du bâtiment principal de 5.79m x 10.97m en marge arrière, en empiétant de 1.6m la marge latérale de 5m en vigueur présentement selon le plan d'implantation.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 33-2025 l'acceptation de la dérogation mineure pour l'excédent de 9.98 m² des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 7 juillet 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement :

- en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mai 2025 de Mme Myrienne Savard et M. Steeve Savard concernant le 81, rue de Tremblant visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 7,92 m x 5,49 m, soit une superficie totale de 64,98 m², dépasse de 9,98 m² la surface maximale 55 m² permise par le règlement de zonage 514 et ;
- en faveur de l'agrandissement du bâtiment principal de 5.79m x 10.97m en marge arrière, en empiétant de 1.6m la marge latérale de 5m en vigueur présentement selon le plan d'implantation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

137-2025

Dérogation mineure – Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc – Lot 6 094 079 – 2015, chemin du lac Emmuraillé – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 11 avril 2025 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser :

- l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 111-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du

conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 11 avril 2025 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, chemin du lac Emmurailé en autorisant l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

138-2025

Dérogation mineure – M. Hervé Gaudreault – Lot 6 093 561 – 278, 16^e Chemin du lac Brochet – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2025 de M. Hervé Gaudreault visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 7.32m X 9.76m, totalisant à 123.17 m² la superficie des bâtiments accessoires, excédent de 13.17 m² la superficie maximale de 110 m² autorisée par le règlement de zonage 514;
- Autoriser l'implantation du même bâtiment accessoire à 1.2m de la ligne avant, empiétant de 1.8m la marge avant minimale de 3m requis par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 112-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2025 de M. Hervé Gaudreault en autorisant la construction d'un bâtiment accessoire de 7.32m X 9.76m, totalisant à 123.17 m² la superficie des bâtiments accessoires, excédent de 13.17 m² la superficie maximale de 110 m² autorisée par le règlement de zonage 514 et l'implantation du même bâtiment accessoire à 1.2m de la ligne avant, empiétant de 1.8m la marge avant minimale de 3m requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 8 mai 2025, M. Denis Legendre, président du club de motoneige Caribou-Conscrits, demandant à la Municipalité un appui financier de 4 805 \$ afin de les aider à maintenir les sentiers traversant notre municipalité.
2. Le 8 mai 2025, Mme Sylvie Desmarais du Regroupement TDL Québec, sollicitant la Municipalité afin de promouvoir la 10^e Semaine du Trouble développemental du langage qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2025 et la Journée internationale le 17 octobre 2025.
3. Le 11 mai 2025, Madame Cynthia Larouche et les employés du Groupe d'action communautaire de Falardeau, remerciant la Municipalité pour l'installation d'une cuisinière au propane, d'un gallon d'eau lors des coupures d'eau et d'une demi-porte. Ces aménagements contribuent à offrir de meilleurs services aux utilisateurs du GAC.
4. Le 14 mai 2025, Les Mères au front Saguenay, invitant la Municipalité à soutenir l'adoption d'une Chaise des générations spécialement conçue pour prendre place à l'Assemblée nationale du Québec et ce, d'ici le 5 juin 2025, Journée internationale de l'environnement et fin de la présente législature. Cette Chaise des générations est une œuvre collective signée Marc Séguin avec la participation des élèves de l'École de la Magdeleine.
5. Le 15 mai 2025, Mme Manon Turcotte, directrice et M. Michel Lavoie, président du Club Canin du Fjord, demandant à la Municipalité la gratuité ou, à défaut, un tarif réduit pour l'utilisation de l'Aréna pour leur Exposition canine de Championnat qui aura lieu les 24, 25 et 26 juillet prochain.
6. Le 19 mai 2025, M. Pascal Larouche, de l'Association des propriétaires du lac Adélar, sollicitant la Municipalité pour un

appui financier de 500 \$, afin d'aider au fonctionnement de cette association. **(Voir résolution #139-2025)**

7. Le 21 mai 2025, Mme Elsa Desjardins, directrice générale de la Fondation du rein invitant la Municipalité à s'inscrire à la Marche du Rein qui aura lieu le 8 juin prochain au Parc de la rivière du Moulin en tant que marcheur ou coureur et sollicitant un don de la Municipalité pour leur lutte contre les maladies rénales.
8. Le 21 mai 2025, l'équipe de balle le Falardrink, demandant l'accès aux installations de la Municipalité (Terrain de balle, toilettes, restaurant incluant plaque de cuisson et frigidaire) et demandant également quelques équipements (clôtures, poches de chaux, tables de picnic et des poubelles supplémentaires) pour leur tournoi de balle qui aura lieu du 19 au 22 juin prochain au profit de la Maison des jeunes Alaxion.
9. Le 28 mai 2025, Mme Karine Désy, présidente de l'Association de la Rivière Valin, demandant à la Municipalité d'étudier une solution permettant de concrétiser un projet d'adhésion, malgré un écart de financement.

139-2025

Association des propriétaires du lac Adélarde – Appui financier – Activités 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à l'Association des propriétaires du lac Adélarde une aide financière de 500\$, afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

140-2025

Demande de cession d'une partie de terrain – Bras-du-Nord.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la cession d'une partie de terrain située au Bras-du-Nord et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

141-2025

Acceptation des comptes – Au 2 juin 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

46220	- Dépanneur St-David enr.	330.44 \$
46221	- Uniréso Télécom inc.	195.35 \$
46222	- Lapierre Marie-Hélène	150.00 \$
46223	- Allard Francine, Mme	429.96 \$
46224	- Amec Construction inc.	324 994.41 \$
46225	- Asssocation du lac Sébastien	1 500.00 \$
46226	- Association des prop. Village alpin	34 700.00 \$
46227	- Cercle Marie-Noëlle no 1358	250.00 \$
46228	- Chevaliers de Colomb	320.00 \$
46229	- Développement Falardeau	20 000.00 \$
46230	- Annulé	0.00 \$
46231	- Gauthier Michel	500.00 \$
46232	- Groupe d'action communautaire	12 258.00 \$
46233	- Snack express	23.00 \$
46234	- Astus inc.	227.65 \$
46235	- Dépanneur St-David enr.	523.62 \$
46236	- Société canadienne des postes	1 743.85 \$
46237	- Société d'Alzheimer de la Sagamie	100.00 \$
46238	- Asphalte Ultra	32 854.35 \$
46239	- Construction J.R. Savard	143 622.50 \$
46240	- Déneigement H.P. Grenon inc.	13 762.77 \$
46241	- Dépanneur St-David enr.	1 106.96 \$
46242	- JRM excavations	900.00 \$
46243	- JRM excavation	4 895.84 \$
46244	- Dépanneur St-David enr.	755.67 \$
46245	- 9190-0738 Québec inc.	27 321.97 \$
46246	- 9426-3555 Québec inc.	5 000.00 \$
46247	- Air design location	1 609.65 \$
46248	- Allard Francine, Mme	500.00 \$
46249	- Ambulance Saint-Jean	1 716.00 \$
46250	- Association Québécoise du loisir public	459.90 \$
46251	- Archambault	411.98 \$
46252	- Bell Canada	3 184.87 \$
46253	- Blackburn et Blackburn inc.	1 115.67 \$
46254	- Carrosserie Jean-François Tremblay enr.	10 651.58 \$
46255	- Cauca (Centre expertise multiservice)	200.29 \$
46256	- Centre Alternateur Démarreur L.T.	597.76 \$
46257	- Annulé	0.00 \$
46258	- Annulé	0.00 \$
46259	- Centre du Bricoleur (Le)	3 453.31 \$
46260	- Cimco Réfrigération	2 328.24 \$
46261	- Annulé	0.00 \$
46262	- Déneigement H.P. Grenon inc.	55 140.30 \$
46263	- Dépanneur St-David enr.	562.11 \$
46264	- Devicom	29.32 \$
46265	- Distribution D.D.M Inc.	149.47 \$
46266	- Dumont-Poirier Catherine	83.00 \$

46267	- Emond Lynda, Mme.	502.59 \$
46268	- Énergère, solutions éconergétiques	12 817.84 \$
46269	- Envirovision 2010 inc.	458.07 \$
46270	- Eurofins Environex	2 417.38 \$
46271	- Événement 2M inc.	6 208.65 \$
46272	- Annulé	0.00 \$
46273	- Excavation Claude Larouche inc.	20 293.11 \$
46274	- Extermination Tremblay et Lemieux inc.	46.85 \$
46275	- Extincteurs Saguenay Lac-St-Jean inc.	1 249.44 \$
46276	- Fonds d'information sur le territoire	120.00 \$
46277	- Les Fous du Roi	344.93 \$
46278	- Garage Nordxpert Falardeau	816.84 \$
46279	- GD Feux d'Artifice	4 599.00 \$
46280	- Gestion des eaux P-A Gaudreault	1 085.00 \$
46281	- Girard Claude	224.42 \$
46282	- Global TI/Bell	569.13 \$
46283	- Grenon Sylvain	36.40 \$
46284	- Grenon Germain	72.50 \$
46285	- Groupe d'action communautaire	29.00 \$
46286	- L'imprimeur	1 008.33 \$
46287	- Interbus	1 460.18 \$
46288	- Inter-Lignes	2 556.55 \$
46289	- JLD-Laguë	173.42 \$
46290	- Joncas Yoan	581.44 \$
46291	- JRM excavation	10 843.59 \$
46292	- Laberge, Chantale	100.00 \$
46293	- Lévesque Maxime	36.40 \$
46294	- Location d'outils Simplex	475.10 \$
46295	- Mageco LMG	11 869.19 \$
46296	- Mallette	21 821.26 \$
46297	- Marty David	711.47 \$
46298	- Mercier Germain, M.	18.20 \$
46299	- Ministre des Finances	416 634.00 \$
46300	- M.R.C. du Fjord-du Saguenay	71 841.11 \$
46301	- Municipalité de St-Honoré	742.50 \$
46302	- Nettoyage de hotte NMS	1 523.42 \$
46303	- Novaxion	1 221.61 \$
46304	- Nutrinor	654.46 \$
46305	- Ozéro solutions	40 301.50 \$
46306	- Parc Octopus	1 379.70 \$
46307	- Pépinière Boucher inc.	34.49 \$
46308	- P.G. solutions inc.	125.94 \$
46309	- Portes Balzac (Les)	1 125.30 \$
46310	- PPS Canada	2 012.06 \$
46311	- Princess auto	448.34 \$
46312	- Produits B.C.M. Itée	892.18 \$
46313	- Produits sanitaires Lépine inc.	222.35 \$

46314	- Le pro de la copie	375.86 \$
46315	- Quincaillerie Bridéco ltée	353.23 \$
46316	- Regroupement loisirs et sports	210.00 \$
46317	- Sablière du Clan Rochefort (La)	10 110.82 \$
46318	- Sanidro inc.	7 100.99 \$
46319	- Sécal instruments inc.	1 612.05 \$
46320	- Simard, Boivin, Lemieux, S.E.N.C.R.L.	6 363.46 \$
46321	- Solugaz	1 090.91 \$
46322	- Spécialités YG ltée	811.75 \$
46323	- Transporteurs en vrac de Chicoutimi	9 221.13 \$
46324	- Tremblay Josée	756.25 \$
46325	- Usinage Z.M.M. inc.	3 633.21 \$
46326	- Variétés L.C.R. inc.	611.27 \$
46327	- Véolia Water technologies Canada inc.	1 090.84 \$
46328	- Ville de Saguenay	6 468.53 \$
46329	- WSP Canada inc.	6 912.30 \$
46330	- Zone décor	1 816.62 \$
246	- Bell Canada	348.42 \$
247	- Bell Canada	326.59 \$
248	- Bell Canada	91.93 \$
249	- Beneva inc.	9 512.52 \$
250	- Hydro-Québec	2 513.38 \$
251	- Hydro-Québec	660.10 \$
252	- Hydro-Québec	2 401.27 \$
253	- Hydro-Québec	11 084.75 \$
254	- Hydro-Québec	1 659.16 \$
255	- Hydro-Québec	2 240.98 \$
256	- Hydro-Québec	327.14 \$
257	- Hydro-Québec	1 691.11 \$
258	- Hydro-Québec	171.64 \$
259	- Hydro-Québec	3 834.67 \$
260	- Hydro-Québec	3 134.63 \$
261	- Hydro-Québec	37.80 \$
262	- Hydro-Québec	25.41 \$
263	- Ministère du Revenu du Québec	40 440.25 \$
264	- Receveur général du Canada	4 018.90 \$
265	- Receveur général du Canada	11 821.59 \$
266	- Vidéotron S.E.N.C.	219.38 \$
267	- Vidéotron S.E.N.C.	58.04 \$
268	- Vidéotron S.E.N.C.	191.42 \$
269	- Dupont Auto	69 882.11 \$
270	- Bell Canada	348.42 \$
271	- Bell Canada	326.59 \$
272	- Bell Canada	91.93 \$
273	- Encan Roy	4 300.07 \$
274	- Hydro-Québec	1 347.47 \$
275	- Hydro-Québec	2 352.85 \$

276 - Hydro-Québec	6 188.30 \$
277 - Hydro-Québec	133.87 \$
278 - Hydro-Québec	929.67 \$
279 - Hydro-Québec	2 581.51 \$
280 - Ministre des Finances	4 234.53 \$
281 - Visa Desjardins	1 881.45 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 H 01

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**